COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 5 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de
M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit avril deux mille quinze.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 21 puis 22
Nombre de conseillers votants.....: 25 puis 26
Date d'affichage des délibérations.....: 6 mai 2015
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS,
M. PENHOUET, Mme FAUDÉ, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE,
M. TILLON, Mme RACOTEAU, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme GUESDON (à partir de 20h17),
Mme MAUGARS, M. FRIN, M. BUSNEL, M. LE HIR et Mme CHEVALIER.
Absents représentés : M. HERMANT (pouvoir à Mme RACOTEAU), Mme RENOULT (pouvoir à Mme LE PAGE), Mme JOUET (pouvoir à M. PENHOUET) et M. LAMY (pouvoir à M. BUSNEL).
Absente excusée : Mme BIDAUX.
M. FRIN a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

JURY D'ASSISES – ANNEE 2016 – TIRAGE AU SORT DES JURES
(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la loi n° 78-788 modifiée, le conseil Municipal est appelé chaque année à procéder au tirage au sort de personnes inscrites sur la liste électorale afin de composer la liste des jurés d'assises.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2015, c'est-à-dire celles nées après le 31 décembre 1992, ne pourront être retenues.

Pour cette année, il est nécessaire de tirer au sort 12 personnes.

Les électrices et électeurs suivants ont été tirés au sort :

	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
01	MENARD Gaëtan	25.02.1987	RENNES (35)	28 rue de Pacé L'HERMITAGE
02	DAVID Antoine	16.10.1989	RENNES (35)	19 bis rue de la Poste L'HERMITAGE
03	VILOUNSY Judith	30.10.1991	RENNES (35)	11 rue Alain Gerbault L'HERMITAGE
04	GAUTIER Elen	10.05.1990	RENNES (35)	6 rue Jeanne Baret L'HERMITAGE
05	LE MARRE Fabrice	10.05.1964	RENNES (35)	Allée des Néfliers L'HERMITAGE
06	FEVRIER Brigitte LACHENAYE-GLEYOS	30.04.1958	SAINT-BRIEUC (22)	12 Rue Lamennais L'HERMITAGE
07	LATSCHA Olivier	25.03.1970	PARIS (14ème)	14 rue du Parc L'HERMITAGE
08	TILLON Antoine	04.01.1990	RENNES (35)	La Verdais L'HERMITAGE
09	BEGUINEL Philippe	08.03.1957	RENNES (35)	1 allée de la Randonnée L'HERMITAGE
10	LEMEUR Marie MARQUET	23.02.1930	RENNES (35)	La Touche L'HERMITAGE
11	JARNOT Denis	02.09.1951	SAINT-GILLES (35)	8 rue Jules Verne L'HERMITAGE
12	DEFFAINS Loïc	22.10.1959	RENNES (35)	Vaujouan L'HERMITAGE

DELIBERATION 2015 - IV - 01 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE L 442-7 DU CODE DE L'URBANISME – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur M. GAUTRAIS)

Le maire ne peut délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Toutefois et afin de garantir l'impartialité tant de l'instruction que de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, l'article L 442-7 du Code de l'urbanisme dispose que *« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Yves GAUTRAIS, 1er adjoint, afin de suivre l'instruction et délivrer, le cas échéant, les différentes autorisations au titre de l'occupation du droit des sols dans le cadre de l'article L 442-7 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire, intéressé, passe la présidence à M. GAUTRAIS, 1er adjoint et se retire de la salle de réunion pour le débat et le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 442-7 du Code de l'urbanisme,
- désigne M. Yves GAUTRAIS, 1er adjoint, pour suivre l'instruction et délivrer les différentes autorisations d'occupation des sols dans le cadre de l'article L 442-7 du Code de l'urbanisme ;
- précise que cette délibération sera transmise au service instructeur de Rennes Métropole.

M. le Maire intéressé ne prend pas part au vote.
Vote : Unanimité

DELIBERATION 2015 - IV - 02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A.C. DU CENTRE AUX MARES NOIRES – DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur Mme GUITTENY)

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Centre aux Mares Noires a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 8 janvier 2009.

Par délibération n° 2014-VIII-04 en date du 2 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement pour la réalisation de la Z.A.C. du Centre aux Mares Noires jusqu'au 31 décembre 2021.

Il était prévu à l'origine de cette opération l'acquisition d'environ 98 200 m² de terrain. A ce jour, Territoires et Développement, concessionnaire de cette opération par délibération du 17 novembre 2006 a acquis 77 913 m², soit 79,3 % de la superficie.

Le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération a été déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 10 juin 2010 pour une durée de 5 ans.

L'arrêté de DUP arrivant à expiration, il est nécessaire de le prolonger pour une durée de 5 ans afin de permettre la poursuite de la maitrise foncière de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- sollicite de M. le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine, la prorogation de l'arrêté préfectoral de DUP en date du 10 juin 2010 pour une durée de 5 ans ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Abstention : 04
Pour : 22

DELIBERATION 2015 - IV - 03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA FAUCONNIERE – VIABILISATION – MARCHES DE TRAVAUX – CONSULTATION – APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DU COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur Mme GUITTENY)

Par délibération n° 2015-I-11 en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avant- projet et le coût estimatif global du projet de la Fauconnière.

Au stade AVP, il est prévu un phasage des travaux de viabilisation en deux étapes et deux phases (provisoire et définitive).

Les travaux de viabilisation comprennent les voiries, stationnements, cheminements, l'assainissement (EU et EP), les réseaux souples (téléphone, éclairage, gaz et eau potable) et les aménagements paysagers.

Il est rappelé que le montant estimatif global des travaux au stade AVP est d'environ 563 000 € HT ; hors mise en place du transformateur, de la dépose des lignes électriques, de la participation en cas d'extension du réseau gaz, des honoraires et frais d'études Erdf et Telecom.

Ces travaux font l'objet des trois lots séparés suivants :
- Voirie-assainissement
- Réseaux souples
- Aménagement paysager

L'allotissement et le découpage en tranches des marchés seront arrêtés à l'achèvement des études de projet (phase PRO) de la Fauconnière actuellement en cours.

A ce jour, il est prévu un découpage de chaque lot en une tranche ferme correspond au secteur Nord (environ 1,5 ha) et une tranche conditionnelle correspondant au secteur Sud (environ 0,7 ha) de la Fauconnière. Chaque tranche comprendra une phase de travaux provisoires correspondant à la viabilisation primaire et une phase définitive correspondant aux travaux de finitions du projet.

L'estimation des travaux pour le secteur Nord de la Fauconnière (environ 1,5 ha) est de 355 000.00 € et de 208 00.00 € HT pour le secteur Sud (environ 0,7 ha).

Il est proposé d'approuver le dossier de programme des travaux (PRO). Compte-tenu du montant estimatif des travaux et conformément au Code des marchés publics, il convient d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation de type marché à procédure adaptée et à signer les marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux (PRO) relatif à la viabilisation des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement de « La Fauconnière » tel que proposé pour un montant estimé à 563 000.00 € HT ;
- autorise, conformément au Code des marchés publics, M. le Maire à lancer une consultation de type marché à procédure adaptée et à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération et notamment les marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires.

Abstention : 01
Contre : 01
Pour : 24

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.
RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-VI-01 EN DATE DU 07/06/2012 ET N° 2015-I-008 EN DATE DU 03/02/2015 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE)

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 6 mai 2015
Le Maire,